

# Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



## DECISION N° 540/93/RS DU 19/10/2017 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE « INTERNATIONAL BUSINESS CONTACT SA, IBUSCON EN SIGLE », COMME SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE SUPERVISION ET DE REGULATION DES ASSURANCES,

Vu la loi n°1/02 du 7 janvier 2014 portant Code des assurances au Burundi spécialement en ses articles 401 à 439 ;

Vu le décret n°100/181 du 11 août 2014 portant Missions, Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le décret n°100/247 du 6 novembre 2014 portant Nomination des membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu le décret n°100/212 du 24 octobre 2016 portant Nomination de certains membres de la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société « **International Business Contact SA** », ayant son siège social à Bujumbura ;

### DECIDE :

**Article 1 :** En application de l'article 435 du Code des assurances, l'agrément demandé par la société « **International Business Contact SA** » pour exercer les activités de courtage d'assurances lui est accordé.

**Article 2 :** La présente décision qui entre en vigueur le jour de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

Fait à Bujumbura, le 19/10/2017

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE  
SUPERVISION ET DE REGULATION  
DES ASSURANCES

ARCA  
Tél: 22 27 63 63/47  
Christian KIWIZERA

